

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

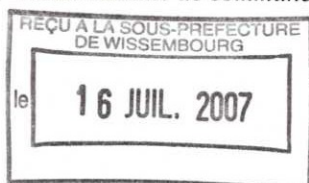
Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN,
Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ;
MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 063/2007conseil

**OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS
DELEGATION AU BUREAU**

- VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005
 - . approuvant les projets de maison des services et hangar intercommunal,
 - . autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages, ...),
- VU la délibération n° 039/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant :
 - . d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi pour un montant de 135 700 € HT, soit 162 297,20 € TTC,
 - . d'autoriser le président à engager les démarches et à signer le marché précité ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération, dont les documents d'autorisation (permis de construire ...) ainsi que les demandes de subventions correspondantes,
- VU la délibération n° 070/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi,
- VU la délibération n° 082/2006 du conseil communautaire du 9 octobre 2006 :
 - . approuvant l'avant-projet définitif (APD), établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch - Bottazzi, en vue de la construction de la maison des services et des associations de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, ainsi que le coût d'objectif,
- VU le marché n° 2006/05 « construction d'une maison des services et des associations et VRD à Durrenbach - maîtrise d'œuvre » signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi,
- VU la délibération n° 003/2007 du conseil communautaire du 12 février 2007 portant fixation du coût des travaux phases APD et DCE - avenant n° 1 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'œuvre,
- VU la délibération n° 050/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 autorisant le président
 - . à engager les démarches et à signer les marchés de travaux -pour la construction de la maison des services et des associations- entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et les entreprises respectives, pour un montant total de 1 363 645,15 € HT, soit 1 630 919,60 € TTC,
 - . autorisant le président à engager une consultation complémentaire par voie d'appel d'offres pour les lots déclarés infructueux, et pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture de la maison des services,
- VU le budget « communauté de communes vallée de la Sauer » de l'exercice 2007,

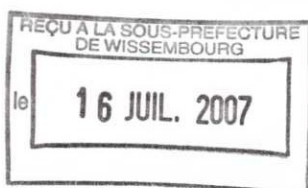


- VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,
- ENTENDU l'exposé et la proposition du président en sa qualité de personne responsable du marché,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne délégation au bureau pour la validation de la proposition de la commission d'appels d'offres des entreprises retenues suite à une nouvelle consultation (lots déclarés infructueux) :**
 - lot 05 : couverture
 - lot 09 : électricité qui sera décomposé en 3 lots : électricité, audio, photovoltaïque
 - lot 13 : faux plafonds
 - lot 20 : stores**au titre de la construction de la maison des services et des association de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;**
- **autorise le président à engager les démarches et à signer les marchés de travaux se rapportant aux lots précités.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 12 juillet 2007
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL